

LABEL EMPLOYEUR PRO-VELO

L'utilisation du vélo pour les trajets domicile-travail est en hausse. Le vélo permet de donner une image plus durable à l'entreprise et il participe au bien être du salariés ce qui entraîne une meilleure productivité. **Tout le monde y gagne !** Pour permettre de pérenniser et accentuer cette pratique les **employeurs ont un rôle important à jouer.**

C'est dans ce contexte que la FUB et l'ADEME ont annoncé le lancement d'un **label employeur pro-vélo.**

POUR QUI ?

Tous les employeurs (publics, privés et associatifs) établis en France (métropole et DROM) peuvent s'inscrire au programme et bénéficier de ses avantages.

OBJECTIFS

Le programme se fixe pour objectifs sur 3 ans :

- De labelliser plus de 4500 entreprises représentant plus de 500 000 salariés,
- De déclencher le co-financement de 20 000 nouveaux abris sécurisés en entreprise.

AVANTAGES

Une meilleure image de l'entreprise

- Grâce à un label reconnu

Un accompagnement pour favoriser le vélo

- Appui des employeurs à la détermination d'un plan d'actions
- Animation d'une communauté des employeurs labellisés

Un accès à des aides financières

- Financement des actions pro-vélo (dont infrastructures vélo, services...) telles que définies dans le catalogue du label employeur pro-vélo

CLE7
Mobilité Gerland



LABEL EMPLOYEUR PRO-VELO

COMMENT ?

1

Inscription sur la plateforme Objectif Employeur Pro Vélo :

L'inscription se fait par site et non par organisation. Il est donc important de renseigner le **numéro de SIRET** du site concerné (app-employeurprovelo.fr/inscription).

2

Réalisation d'un autodiagnostic :

L'employeur complète un **formulaire d'auto-évaluation** pour évaluer les points forts et les points faibles de sa structure par rapport au référentiel.

3

Réunion de cadrage :

Elle permet de présenter le programme, d'identifier les actions à mettre en œuvre sur la base de l'auto-diagnostic. Au terme de cette réunion, il est demandé à l'employeur de **signer la charte d'entrée dans le programme**.

4

Sélection de services et équipements dans le catalogue en ligne :

La plateforme propose quatre catégories de prestations: Équipement, Services Éducatifs Mobilité, Services Techniques, Accompagnement et Conseil. L'employeur bénéficie de **primes allant de 40 à 60%** sur l'ensemble de ces prestations.

5

Audit de labellisation :

En fonction des résultats de l'audit, un label de niveau **bronze, argent ou or** pourra être décerné à l'employeur pour une **durée de 3 ans**. Les critères pris en compte pour l'évaluation sont réunis dans un référentiel public et se basent sur 5 champs d'action : Pilotage et stratégie, communication et motivation, services, sécurité et équipements.

6

Accès à la communauté des employeurs pro-vélo :

Cette communauté permettra à l'employeur d'adopter une approche **d'amélioration continue** une fois le label obtenu (webinaires, événements, et retours d'expériences).

POUR ALLER PLUS LOIN

employeurprovelo.fr/ - www.fub.fr/fub/actualites/lancement-label-employeur-pro-velo
www.ecologie.gouv.fr/ministere-transition-ecologique-consolide-soutien-pratique-du-velo
www.cyclez.com/2021/01/13/label-employeur-pro-velo/